

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 231

présenté par

Mme Attard, Mme Pompili, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 28

Après la sixième phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Elle adopte des mesures visant à promouvoir et développer des interactions sciences-société initiées et animées par des étudiants ou des enseignants-chercheurs au sein des établissements comme sur le territoire de rayonnement de l'établissement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'université doit s'ouvrir sur la société plus qu'elle ne le fait actuellement. Pour cela, il faut donc développer les interactions sciences-société entre chercheurs et universitaires d'une part et citoyens d'autre part. Cela permettra notamment le développement de débats sur les enjeux scientifiques mais aussi le développement de recherches participatives. Le conseil académique est l'instance la plus adaptée aux débats sur de tels sujets. Le présent amendement stipule donc que ce conseil pourra adopter des mesures visant à promouvoir et développer les interactions sciences-société.